

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2024-086

PUBLIÉ LE 6 JUIN 2024

Sommaire

Prefecture du Gard /

30-2024-06-06-00001 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté
n°30-2024-17-00002 instituant les commissions de contrôle des opérations
de vote dans les communes de Nîmes et Alès pour l'élection au Parlement
européen du 9 juin 2024 (2 pages)

Page 3

Prefecture du Gard

30-2024-06-06-00001

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté
n°30-2024-17-00002 instituant les commissions
de contrôle des opérations de vote dans les
communes de Nîmes et Alès pour l'élection au
Parlement européen du 9 juin 2024

n° DCLC-SERGE-BE-24-

**Arrêté n°
modifiant l'arrêté N°30-2024-04-17-00002 en date du 17 avril 2024
instituant les commissions de contrôle des opérations de vote
dans les communes de NIMES et ALES
pour l'élection des représentants au Parlement européen
du 9 juin 2024**

**Le préfet du Gard,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code électoral et notamment les articles L. 85-1 et R. 93-1 à R. 93-3 ;

Vu la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen et notamment son article 17, modifié par la loi n° 2018-509 du 25 juin 2018 relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu le décret n° 79-160 du 28 février 1979 modifié portant application de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 susvisée et notamment son article 6, modifié par le décret n° 2018-918 du 26 octobre 2018 ;

Vu le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : IOMA2405098J du 4 avril 2024 relative à l'organisation de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024 ;

Vu l'arrêté N°30-2024-04-17-00002 en date du 17 avril 2024 instituant les commissions de contrôle des opérations de vote dans les communes de NIMES et ALES pour l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024 ;

Considérant l'indisponibilité du membre désigné par le préfet au sein de la commission de contrôle des opérations de vote dans la commune de NIMES ;

Considérant qu'il convient de désigner un autre fonctionnaire comme membre de cette commission et de modifier l'arrêté du 17 avril 2024 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1er : l'article 1^{er} de l'arrêté N°30-2024-04-17-00002 en date du 17 avril 2024 instituant les commissions de contrôle des opérations de vote dans les communes de NIMES et ALES pour l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024 est modifié comme suit :

Concernant la commission de contrôle des opérations de vote dans la commune de Nîmes, au niveau de ses membres :

en lieu et place de :

« • Madame Corinne BOURQUIN, cheffe de service à la préfecture, qui assurera le secrétariat de la commission. »

il est indiqué « • M. Eric LANSADE, chef de bureau à la préfecture, qui assurera le secrétariat de la commission. »

Le reste sans changement.

Article 7 : le secrétaire général de la préfecture du Gard, et le maire de la commune de Nîmes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié au Premier président de la cour d'appel de Nîmes, aux membres de la commission de Nîmes désignés et à l'ensemble des présidents de bureaux de vote de Nîmes par le maire de cette commune.

Fait à Nîmes, le 6 juin 2024

Le préfet,

Pour le préfet,
le secrétaire général

YANN GÉRARD